

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 5 août 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130687S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 18 mars 2011 par l'hôpital Jean-Verdier à Bondy (AP-HP) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 24 juin 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'hôpital Jean-Verdier à Bondy (AP-HP) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 7 AOÛT 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital Jean-Verdier à Bondy (AP-HP) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

M. Lionel CARBILLON.
M. Michel BENCHIMOL.
Mme Amélie BENBARA.
Mme Anabela RODRIGUES.
M. Ahmed TIGAIZIN.

Échographie du fœtus

Mme Brigitte AMARENCO.
Mme Chantal LARGILLIERE.
M. Ahmed TIGAIZIN.

Pédiatrie néonatalogie

M. Joël GAUDELUS.
M. Éric LACHASSINNE.
Mme Sophie LEFEVRE.
M. Loïc DE PONTUAL.
Mme Claire ROUMEGOUX.
Mme Christine GRAPIN.

Génétique médicale

Mme Andrée DELAHAYE.
M. Pierre BITOUN.
M. Loïc DE PONTUAL.
Mme Brigitte BENZACKEN.